



SOFFCO.MM
CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCO-PHILIPPE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES

Formulaire Réservation (montant €HT)

STAND NU ____ € x ____ m² Total : ____ €

STAND MODULAIRE * ____ € x ____ m² Total : ____ €
Détail page 35 Code moquette : ____

STAND « CLE EN MAIN » Total : ____ €
Détail page 36 Code moquette : ____

PACK SILVER **PACK GOLD** **PACK PLATINIUM**

<input type="radio"/> Symposium Salle Salle Pasteur – 745 places / 45 minutes	25 000,00 €
<input type="radio"/> Symposium Salle Einstein – 200 places / 30 minutes	15 000,00 €
<input type="radio"/> Parrainage d'une Session/Thématique	8 500,00 €
<input type="radio"/> Parrainage d'une Présentation	4 900,00 €
<input type="radio"/> Newsletters - Bannière Sponsor – 2 envois	1 500,00 €
<input type="radio"/> Application Smartphone - Notifications participants x 2 (jour j)	900,00 €
<input type="radio"/> Application Smartphone - Valorisation espace exposants	900,00 €
<input type="radio"/> Insertion Sacoche	1 500,00 €
<input type="radio"/> Gobelets carton « café » x 5000 unités	3800,00 €
<input type="radio"/> Programme imprimé – Insertion 4 ^{ème} de Couverture Quadri	4 000,00 €
<input type="radio"/> Programme imprimé – Insertion pleine page Quadri	3 000,00 €
<input type="radio"/> Programme imprimé – Insertion demi page Quadri	1 500,00 €
<input type="radio"/> Programme imprimé - Logo sur la liste des exposants	950,00 €

<input type="radio"/> Programme imprimé - Présence Logo sur le plan d'implantation	950,00 €
<input type="radio"/> Bannières signalétiques x 6 (kakemonos)	3 000,00 €
<input type="radio"/> Visuel Inter Séances / Ecran plénière & Salles Annexes	2 000,00 €
<input type="radio"/> Sticker vinyle Monomère sur stand modulaire __ Cloison(s)	____ €
<input type="radio"/> Vinyle comptoir [] façade haute [] façade basse [] côtés	____ €
<input type="radio"/> Ecran TV sur Pied ____ pouces	____ €
<input type="radio"/> Badge Supplémentaire Collaborateur (100 € par badge)	____ €
<input type="radio"/> Invitation Collaborateur Diner du Congrès (83,33 € par personne)	____ €
<input type="radio"/> Augmentation alim. électrique ____ kW / code ____	____ €

La demande de réservation sera prise en considération en étant envoyée dans les délais impartis et accompagnée de l'acompte demandé. AUCUNE DEMANDE D'OPTION OU DE RÉSERVATION NE SERA ACCEPTÉE PAR TÉLÉPHONE.

NOM SOCIETE :	Cachet Société Date Signature
N° CDE/PO :	
Adresse Facturation	
N° de TVA intracommunautaire	Reconnait avoir lu et approuvé les conditions générales d'admission annexe 2.
Merci de cocher l'item ci-dessous si vous souhaitez que la facture apparaisse sans TVA <input type="radio"/> FACTURE SANS TVA / AUTOLIQUIDATION	TOTAL HT

CONDITIONS DE PAIEMENT (A COMPLETER) :

Conditions générales d'admission et de participation (annexe2)



Article 1 :

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions des conditions générales, la réglementation du lieu et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 :

Les candidatures et bons de commande sont à adresser à :

EduPartners – 66 avenue Georges Clémenceau – Le Perreux sur Marne.

Article 3 :

Les demandes de réservation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de commandes fournis par EduPartners. Cette demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 50% TTC du total (par chèque ou virement à l'ordre d'EduPartners). Une facture d'acompte de 50% TTC sera envoyée en retour.

Règlement du solde 10 semaines minimum avant la date de la manifestation. Pour toute demande après cette date, l'intégralité du montant est due à la réservation.

Article 4 :

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners.

Article 5 :

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du lieu une surface autre que celle proposée par le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners.

Article 6 :

Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant.

Article 7 :

Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture des Journées, le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners, qui se réservent le droit de

disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant 8 semaines avant le premier jour du congrès, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50%. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 8 :

Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du lieu, le Comité d'Organisation et EduPartners ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Article 9 :

Le plan de l'exposition est établi par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners qui répartissent les emplacements dans l'ordre d'arrivée des réservations, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan d'exposition et le dossier exposant reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

Article 10 :

Si le Comité d'Organisation des journées et EduPartners se trouvent dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Installation et décoration des stands :

Article 11 :

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant **les 15, 16, 17 Septembre 2022** durant toute la durée de l'événement. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Article 12 :

Les exposants devront se conformer aux instructions du lieu et EduPartners, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 13 :

Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et installé sur leur stand. Le Comité d'Organisation et EduPartners déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Sécurité :

Article 14 :

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité dictées par la Préfecture. Ces éléments figureront dans le dossier technique qui sera adressé aux exposants.

Article 15 :

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques (Comité d'organisation des journées) et techniques (EduPartners) ainsi que contre les propriétaires des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

Article 16 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners auront le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 17 :

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation des Journées et EduPartners pourront disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Article 18 :

En cas de force majeure, les dates du congrès et de l'exposition pourront être modifiées ou celles-ci pourront être purement et simplement annulées. Dans ces conditions, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité au Comité d'Organisation et à EduPartners, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur.

Article 19 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners ne pourront être tenus responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 20 :

En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents

INFORMATIONS BANCAIRES BANQUE SOCIETE GENERALE

Titulaire du Compte SAS EDUPARTNERS

DOMICILIATION (00061)

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
30003	00061	00027000292 45	

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN FR76 3000 3000 6100 0270 0029 245

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

SOGEFRPP